

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 255

présenté par  
M. Tian-----  
**ARTICLE 2**

I. – Dans l'alinéa 8 de cet article, substituer aux mots :

« l'institution »,

les mots :

« l'organisme ».

II. – En conséquence :

1° Procéder à la même substitution dans les alinéas 9, 10 et 30 de cet article.

2° Procéder par deux fois à la même substitution dans l'alinéa 26 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence rédactionnelle : conformément à la rédaction retenue à l'article 1<sup>er</sup>, il convient de faire référence dans l'ensemble du projet de loi à l'« organisme » – et non l'institution – gestionnaire du régime d'assurance chômage.